

N° 27
19 Avril 2023

Par courriel : Daniel Roger, Président
Sylvain Denis, Antoine Serre, Laëtitia Charteau, Laurent Bauvineau, Laurence Paré
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

Mme Laëtitia Charteau, membre du club de Bouaye Fc (518479), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Laurence Paré, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serré, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 26 du 12 avril 2023 sans réserve.

2. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25804681	U18 F	Gf Hirondelles Gesvres 1 / Gf Orvault 1	15.04.2023	03.05.2023
25804775	U15 F	Gf Loireauxence 1/ Savenay Malville Prinquiau 1	15.04.2023	03.05.2023
25804708	U18 F	Gf Pierre Bleue 1 / Vallons Erdre 1	15.04.2023	22.04.2023
25804688	U18 F	Nantes Métallo Sc 1 / Gf Presqu'île 44 1	15.04.2023	27.05.2023
25804724	U18F à 8	Nantes Mellinet 1 / Gf Nantes Métropole 1	15.04.2023	29.04.2023
25804804	U15 F	Gf Loire Océan 1 / Ent.Tcfc Ubcc E.Cens 1	15.04.2023	03.05.2023
25804769	U15 F	Carquefou Usja 1 / Gf Pays Noir 1	15.04.2023	26.04.2023
25787478	Féminines à 8	St-Herblain Oc 1 / Les Touches Fc 1	30.04.2023	23.04.2023
25804780	U15F à 8	St-Herblain Uf 1 / Bouguenais Foot 1	22.04.2023	20.05.2023

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

- Toutes les feuilles de match du week-end du 16 Avril 2023 ont été reçues.

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

4. Statut des Éducateurs - D1 Seniors Féminines

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours).

Contrôle des présences du 16 avril 2023 a été effectué

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

6. Coupes Féminines Jeunes

La Commission homologue les résultats des demi-finales des Coupes U15F à 11 et à 8 et U18 F à 11 sous réserve du contrôle des formalités administratives.

Les finales auront lieu le jeudi 18 mai 2023 à Vertou, stade Raymond Durand. Les rencontres se dérouleront ainsi :

- U15F à 8 : Fc Retz 1 / La Chapelle Ac 1 à 11 h 00
- U15F à 11 : St-Nazaire Af 1 / Gf Nantes Est à 13 h 30
- U18F : Gf Hâvre et Loire 1 / Gf Loireauxence Foot à 15 h 30

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 Féminin / Unique	A	551077	Fay Bouvron Fc 1	FM 25139024	55318.2 16/04/2023
Départemental Féminin A8 / 2	B	550043	Dreffeac 3 Rivières 1	FM 25787482	66230.1 14/04/2023
Départemental U18f A8 / 4	A	540404	Pontchateau Aos 1	FM 25804709	66357.1 15/04/2023
Départemental U18f A8 / 4	B	502031	St Brevin Ac 1	FM 25804723	66371.1 16/04/2023
Départemental U15f A8 / 4	B	582205	Camoel Presqu'île Fc 1	FM 25804786	66434.1 15/04/2023

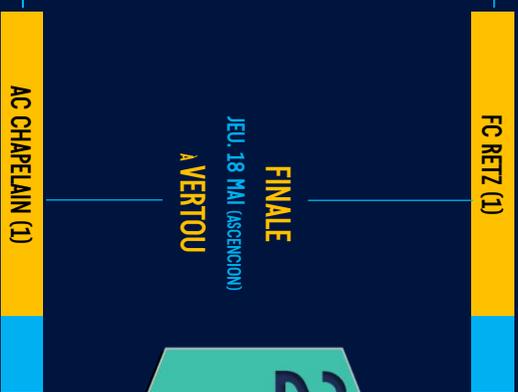
Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20976545	Match :	55318.2	Départemental 3 Féminin / Unique	Unique	378			
Date :	15/04/2023		16/04/2023	551077 Fay Bouvron Fc 1	-	542491 Pornic Foot 1			
Personne :					Club :	551077 FAY-BOUVRON F. C.			
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023	50,00€		
Dossier :	20973074	Match :	66230.1	Départemental Féminin A8 / 2	Groupe B	797			
Date :	13/04/2023		14/04/2023	516436 Les Touches Fc 1	-	550043 Dreffeac 3 Rivières 1			
Personne :					Club :	550043 F.C. DES TROIS RIVIERES			
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023	50,00€		
Dossier :	20973685	Match :	66357.1	Départemental U18f A8 / 4	Groupe A	799			
Date :	13/04/2023		15/04/2023	540404 Pontchateau Aos 1	-	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1			
Personne :					Club :	540404 A.O.S. PONTCHATEAU			
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023	40,00€		
Dossier :	20974333	Match :	66371.1	Départemental U18f A8 / 4	Groupe B	820			
Date :	14/04/2023		16/04/2023	513858 La Chapelle Ac Chap 1	-	502031 St Brevin Ac 1			
Personne :					Club :	502031 A.C. ST BREVIN			
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023	40,00€		
Dossier :	20973924	Match :	66434.1	Départemental U15f A8 / 4	Groupe B	815			
Date :	14/04/2023		15/04/2023	560696 Gf Dresny Plesse Vay 1	-	582205 Camoel Presqu'île Fc 1			
Personne :					Club :	582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE			
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023	40,00€		
Dossier :	20997774	Match :	66131.1	Coupe U15f A11 / Unique	Unique	297			
Date :	18/04/2023		15/04/2023	551330 Gf Nantes Est 1	-	561154 Gf Havre Et Loire 1			
Personne :					Club :	551330 G FEMININ NANTES EST			
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€		
Dossier :	20997780	Match :	66216.1	Départemental Féminin A8 / 2	Groupe A	796			
Date :	18/04/2023		16/04/2023	560173 Gf Loire Et Cens 1	-	502031 St Brevin Ac 1			
Personne :					Club :	560173 GF LOIRE ET CENS			
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€		
Dossier :	20997785	Match :	66404.1	Départemental 1 U15f / 4	Groupe D	808			
Date :	18/04/2023		15/04/2023	512355 Nort Sur Erdre Ac 1	-	581195 Gf Sud Loire Montagn 1			
Personne :					Club :	512355 NORT A.C.			
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant		
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€		

Dossier :	20997791	Match :	66411.1	Départemental 1 U15f / 4	Groupe E	806
Date :	18/04/2023	15/04/2023	582222	St Sebastien Fc 1	- 547056	Gf Pierre Bleue 1
Personne :					Club :	582222 SAINT SEBASTIEN F. C.
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023 15,00€
Dossier :	20997794	Match :	66440.1	Départemental U15f A8 / 4	Groupe C	812
Date :	18/04/2023	15/04/2023	517367	Heric Fc 1	- 540404	Pontchateau Aos 1
Personne :					Club :	517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023 15,00€
Dossier :	20997797	Match :	66446.1	Départemental U15f A8 / 4	Groupe D	813
Date :	18/04/2023	15/04/2023	560519	Gf Loire Et Retz 1	- 560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1
Personne :					Club :	560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023 15,00€
Dossier :	20997800	Match :	66447.1	Départemental U15f A8 / 4	Groupe D	813
Date :	18/04/2023	15/04/2023	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	- 525241	St Etienne Montluc 1
Personne :					Club :	554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023 15,00€



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

3	BOUGUENNAIS FOOT (1)	
7	AC CHAPELAIN (1)	
2	GF LOIRE ET RETZ (1)	
5	MÉTALLO SC NANTES (2)	
8	AOS PONT-CHÂTEAU (1)	
6	AC ST BREVIN (1)	
4	ENT. UFSH / LA MELLINET (1)	
1	FC RETZ (1)	



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

4	GF CHÂTEAUBRIANT DERVAL (1)	
7	GF HÂRE ET LOIRE (1)	
5	GF NANTES EST (1)	
8	GF ORVAULT (1)	
6	MÉTALLO SC NANTES (1)	
1	REZÉ AEP (1)	
3	ST NAZAIRE AF (1)	
2	VIOLETTES DU SUD LOIRE (1)	



SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION





LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

2	ENT. ST SEBASTIEN / AEPR REZÉ	
7	GF CHÂTEAUBRIANT DERVAL	
4	GF HÂVRE ET LOIRE	
8	GF NANTES EST	
5	GF LOIREAUXENCE FOOT	
6	MÉTALLO SC NANTES	
3	NORT AC	
1	VIOLETTES DU SUD LOIRE (2)	



SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION



FINALE
JEU. 18 MAI (ASCENSION)
A VERTOU